

## COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 5 février 2018

L'an deux mille dix huit, le 5 février à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> février par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

### Ordre du jour :

1. Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime.  
Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement.
2. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole
3. Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
4. Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux prestations de nettoyage
5. Ateliers municipaux : Demande de financement au titre de la DETR
6. Subventions
7. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Absent : M. Valentin RABOT

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

### **Délibération N°2018 -01 : Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime.**

**Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement.**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM en date du 20 avril 2017 et du 18 janvier 2018,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

➤ approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM énoncées lors de sa réunion du 18 janvier 2018 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 794 hectares, dont environ 545 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ITTENHEIM, environ 47 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ACHENHEIM, et environ 202 hectares situés sur le territoire de la Commune de HANDSCHUHEIM ;

➤ prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 20 avril 2017 et du 18 janvier 2018 ;

➤ propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

#### **Commune d'ITTENHEIM :**

Section 19 : n° 2 à 5, 7 à 19, 21, 23 à 25, 27 à 31

Section 34 : n° 1 à 28, 30 à 35, 57 à 79, 84 à 91, 198 à 208, 210 à 212, 346 à 349, 354, 360 à 363, 475, 665, 666, 674, 771, 987, 990, 993, 996, 999, 1002, 1005, 1008, 1011, 1014, 1017, 1020, 1023, 1026, 1029, 1032, 1035, 1038, 1041, 1044, 1047, 1050, 1053, 1054, 1058, 1059, 1063, 1064, 1118 à 1161, 1165, 1169, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1181, 1183, 1185, 1187, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1201 à 1209, 1214, 1216, 1218, 1220, 1222, 1224, 1226, 1228, 1230, 1232, 1234, 1236, 1238, 1240, 1242, 1244, 1264, 1266, 1268, 1270, 1272 à 1274, 1276, 1278, 1280, 1282, 1284, 1286, 1288, 1291, 1310 à 1356

Section 35 : n° 1 à 28, 55 à 63, 96 à 107, 109 à 139, 173, 185 à 196, 265 à 314, 322 à 326, 342 à 350, 352 à 392, 394, 395, 398, 400 à 423, 425 à 435, 438 à 452, 462 à 464, 471 à 488, 503, 538 à 564, 566, 568, 587, 589 à 735

Section 36 : n° 28 à 80, 82 à 89, 92 à 116, 118 à 120, 122 à 167, 169 à 182, 217 à 236, 244 à 278, 280 à 319, 321 à 422

Section 37 : n° 1 à 65, 67 à 82, 98 à 197, 199 à 225, 227 à 250, 267, 268, 280 à 312, 314 à 345, 359 à 395, 397 à 402, 412 à 414, 417 à 421, 423, 425 à 427, 429 à 490, 492 à 506

Section 38 : n° 22 à 42, 44, 48 à 121, 123 à 139, 141 à 157, 159 à 192, 194 à 215, 217 à 222, 224 à 299, 301 à 323, 334 à 447, 475 à 477, 481, 541 à 552, 554, 613, 614, 633 à 635, 690, 692, 771 à 774, 778, 786, 987 à 1016, 1034 à 1039, 1044, 1045

Section 39 : n° 29 à 32, 35 à 44, 76 à 79, 81, 84 à 99, 152, 177 à 206, 212 à 232, 248, 249, 265, 266, 321 à 324, 383 à 388

**Commune d'ACHENHEIM :**

Section 33 : n° 1, 2, 4 à 41, 213 à 228, 230, 247 à 250, 259, 286, 287, 350

Section 34 : n° 243 à 275, 278, 295, 296, 299

**Commune de HANDSCHUHEIM :**

Section 01 : n° 15 à 18, 47 à 49, 56, 108 à 119, 127, 140, 142, 144, 146

Section 03 : n° 24, 79, 145 à 156

Section 07 : n° 1 à 9, 22 à 28, 34, 36 à 46, 48 à 61, 65 à 67, 70 à 79, 84 à 130, 133 à 166, 168, 176 à 194, 196 à 198, 207 à 209, 212, 216 à 241, 244, 248 à 250, 252 à 258, 261 à 277, 279 à 366

Section 08 : n° 119 à 128, 139, 226, 228, 245 à 256, 259, 260, 273 à 279, 285 à 356

Section 10 : n° 53 à 61, 79 à 88

Section 11 : n° 104, 107, 109, 110, 112 à 123, 125 à 127, 129 à 132, 166 à 169, 175 à 181, 195, 197, 200, 202

Section 12 : n° 88, 89, 91, 95 à 106, 110 à 114, 146, 147, 149 à 158, 160

Section 13 : n° 82 à 86

Section 17 : n° 1 à 52, 67 à 85, 88 à 90, 95 à 127

Section 18 : n° 1, 3, 43 à 93, 98 à 100, 108 à 111, 154 à 241

Section 19 : n° 40, 49 à 59, 86, 87, 95 à 99, 135 à 241, 244 à 246, 248 à 342, 345 à 360, 362, 363, 367 à 383, 419 à 424, 426, 429, 431 à 449, 466 à 595, 599, 603, 625.

Approuvée à la majorité (4 abstentions, 14 voix pour)

**Délibération N°2018 - 02 : Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action de l'Eurométropole qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

#### DECIDE

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

Approuvée à l'unanimité

**Délibération N°2018 - 03 : Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »**

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis. L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
  - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
  - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
  - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
  - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 décembre 2017

Le Conseil

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

Approuve

le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2018 -04 : Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux prestations de nettoyage**

L'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de propreté urbaine sur l'ensemble des voiries et trottoirs publics des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un dispositif de participation financière aux prestations de nettoyage, afin de maintenir une équité entre les communes denses de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants, a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg du 7 avril 2006.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 décembre 2017 a eu pour objet :

- D'étendre provisoirement les dispositions de la délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg adoptés le 7 avril 2006 aux cinq nouvelles communes de la Communauté de Communes des Châteaux fusionnée avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hagenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) ;
- de conventionner avec ces cinq communes afin, d'une part, de les intégrer au dispositif concernant les communes de moins de 10 000 habitants et, d'autre part, de pouvoir réaliser le versement pour l'année 2017 de cette participation financière selon le même mode (Participation aux charges de personnel et de véhicules)

Cette extension du dispositif étant provisoire, la rédaction d'un nouveau dispositif ainsi que la conclusion de nouvelles conventions avec l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en application des dispositions de l'article D5211-16 du CGCT, sera proposée au début de l'année 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'extension provisoire du système de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux prestations de nettoyage, tel qu'il a été, pour les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hagenbieten, Kolbsheim et Osthoffen adopté lors de la séance du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 décembre 2017.

Considérant le projet de convention provisoire de réalisation de prestations en matière de propreté urbaine sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

Autorise le Maire ou son-sa représentant-te à signer, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT, avec l'Eurométropole de Strasbourg, la convention, selon le projet ci-joint, destinée à la contractualisation de ce dispositif.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2018 -05 : Ateliers municipaux : Demande de financement au titre de la DETR**

Le projet de construction des Ateliers municipaux validé par le Conseil municipal par délibération en date du 5 décembre 2017 est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'estimation des dépenses de travaux s'élèvent à 648 988 € HT pour les travaux et les études préalables.

Le financement de ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) pourrait être de 38.5 % du montant HT des travaux soit 250 000 €, le solde étant autofinancé par la commune soit 198 988 € HT.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 relative à la Construction des Ateliers municipaux : validation de l'APD, Adoption du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire et de Dossier « loi sur l'eau », demande de subventions

Vu le plan de financement ci-joint du projet et les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve les modalités de financement de cette opération,
- Décide de solliciter le financement de ce projet à hauteur de 38,50% soit 250 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2018 -06 : Subventions**

#### Subvention à l'AAPPMA

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 15 décembre 2017 pour un montant de 918 € correspondant à la prise en charge du loyer au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 918 € à l'AAPPMA d'ACHENHEIM.

Les crédits étant à inscrire au BP 2018.

#### Subvention à l'AT Handball pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 2894,50 € euros à l'AT Handball correspondant aux frais de location du gymnase d'Achenheim pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les crédits étant à inscrire au BP 2018.

#### Subvention à l'Association génération Cirque pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 2555 € à l'association Génération Cirque pour le loyer du gymnase du SIVU (période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017).

Les crédits étant à inscrire au BP 2018.

Subvention au Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux pour une opération de sensibilisation aux instruments rares à l'accueil périscolaire d'Achenheim

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le versement d'une subvention de 330 euros au Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux pour l'organisation de 6 sessions de sensibilisation aux instruments rares (cor et trombone) au périscolaire d'Achenheim.

Les crédits étant à inscrire au BP 2018.

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h55.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL